

#### Comité éditorial

Jean-Michel Antoine  
Sylvaine Benjamoile  
Christian Chartier  
Enikö Hazard  
Nathalie Pierre  
Jean-Claude Riondé

#### Contact Lay Z'Actu

Tél : 03 83 22 86 43

Mél : [contact.lay-zactu@lay-saint-christophe.fr](mailto:contact.lay-zactu@lay-saint-christophe.fr)

# Lay Z'Actu



NOVEMBRE 2020 - N° 134

Le dicton du mois

*A la Saint-Martin, voyez le temps : si la lune est à son croissant, il pleuvra tout l'hiver durant.*



## Informations du mois à Lay-Saint-Christophe

<b>Fermeture de la Poste</b>	Le bureau de poste sera <b>fermé le mercredi 4 novembre</b> .
<b>Cérémonie du 11 novembre</b>	Patrick MEDART, maire de Lay-Saint-Christophe, Christelle SUPELJAK-POINSARD, conseillère correspondante Défense, Christiane HUBER, Présidente des ACPG-CATM de Lay-Saint-Christophe vous informent que <b>la cérémonie du 11 novembre se déroulera <u>sans public</u></b> à 11 h 00, au Monument aux Morts, rue d'Eulmont.
<b>Don du sang le 25</b>	<b>Don du sang</b> le mercredi 25 novembre de 16h30 à 19h00, organisé par l'EFS avec le concours des bénévoles de l'association familiale. Les stocks de sang sont très bas, d'autant plus dans cette période, il est donc important que le plus grand nombre possible de Layens donnent leur sang ! (Salle Pierre-Rotach)
<b>Pas d'affouages en 2021</b>	Le comité consultatif de gestion et de valorisation forestière s'est réuni et a pris en compte l'évolution rapide du COVID et du discours du Président dans sa réflexion sur la mise en œuvre des affouages 2021. Dans ces circonstances et compte tenu des annonces du Président et du Premier Ministre, il a rendu un <b>avis défavorable pour la mise en œuvre des affouages 2021</b> . Le Maire a confirmé et validé l'avis du Comité.
<b>Goûter de Noël</b>	<b>En raison de la crise sanitaire, notre traditionnel goûter de Noël du mois de décembre ne pourra avoir lieu</b> . Toutefois et exceptionnellement cette année, la mairie enverra, dans les prochains jours, un courrier aux personnes <u>âgées de 70 ans et plus</u> , afin qu'elles puissent recevoir, si elles le souhaitent, un bon d'achat à utiliser chez tous les commerçants du village (alimentaires, coiffeurs, pharmacie, restaurants, tabac-presse, jeux).
<b>Bibliothèque</b>	<b>Pour accéder à la bibliothèque en mode confinement, rien de plus simple !</b> Rendez-vous sur le site web de la bibliothèque : <a href="http://scuron-calmet.fr/bibliotheque">scuron-calmet.fr/bibliotheque</a> . Vous y retrouverez les 480 derniers livres achetés, si vous êtes habitué(e), vous savez qu'il y en a 2000 autres, dont un grand nombre de livres pour enfants de tous âges. Vous passez ensuite commande soit par internet : <a href="http://scuron-calmet.fr/contact">scuron-calmet.fr/contact</a> , soit par téléphone à Evelyne Viriot, qui pourra vous guider dans vos choix selon vos goûts (tél. : 06 84 11 68 09). Si vous validez votre commande avant le jeudi soir, vous aurez à coup sûr vos livres le samedi matin entre 10h00 et 11h30 dans le sas d'entrée de la bibliothèque, vous pourrez aussi y déposer vos livres lus dans une caisse ad hoc qui sera confinée pendant une semaine. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, on pourra vous livrer à domicile, mais ce sera tout à fait exceptionnel. Bonne lecture à tous !
<b>Demande d'occupation temporaire du domaine public</b>	Il s'agit de la demande d'occupation temporaire du domaine public : benne, échafaudage, matériaux... Les demandes doivent être adressées à la mairie <b>15 jours</b> avant la date du début des travaux, accompagnées d'un plan. Le formulaire est en ligne sur <a href="http://www.lay-saint-christophe.fr">www.lay-saint-christophe.fr</a> , rubrique « Vie pratique ».
<b>Listes électorales</b>	<b>Le saviez-vous : un service pour vérifier sa situation électorale</b> Vous venez de fêter vos 18 ans ? Vous avez déménagé récemment ? Vous n'avez pas voté depuis longtemps ? Vous êtes parti à l'étranger ? Vous souhaitez vous assurer que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales pour voter aux prochaines élections départementales (mars 2021) et régionales (mars 2021) ? <b>Vérifiez votre situation électorale en utilisant le nouveau service en ligne disponible sur <a href="http://Service-public.fr">Service-public.fr</a></b> ( <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE</a> ). Les électeurs peuvent s'inscrire sur les listes électorales au plus tard <b>le 6e vendredi précédent un scrutin</b> .
<b>Manifestations annulées</b>	<b>En raison de la crise sanitaire, plusieurs manifestations habituelles sont malheureusement annulées : l'Art au Village, la soirée Beaujolais, le concert de guitare du 29 (reporté), les défilés de la Saint-Martin et de Saint-Nicolas, le traditionnel goûter de Noël de la municipalité et la soirée de la Saint-Sylvestre.</b>
<b>Restez connectés !</b>	Pour tout savoir sur la commune et ses actualités, consultez le <b>site web</b> : <a href="http://www.lay-saint-christophe.fr">www.lay-saint-christophe.fr</a> et suivez le <b>compte twitter</b> officiel : <a href="https://twitter.com/LayStChristophe">@LayStChristophe</a>
<b>Lay Z'Actu chez vous</b>	N'oubliez pas que vous pouvez recevoir en début de mois, directement <b>dans votre boîte aux lettres électronique</b> , le nouveau numéro de Lay Z'Actu ! Pour cela, inscrivez-vous sur : <a href="http://www.lay-saint-christophe.fr">www.lay-saint-christophe.fr</a> , rubrique Lay Z'Actu ! Plus de 200 personnes sont abonnées. Les exemplaires papier restent évidemment toujours disponibles dans le village.
<b>Horaires d'ouverture de la mairie</b>	Lundi 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Mardi 9h00-12h00 Mercredi 8h00-12h00 et 14h00-17h00 Jeudi 9h00-12h00 et 14h00-19h00 Vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00 <b>Téléphone 03 83 22 80 21</b>

## Reconfinement : Attestations de déplacement et informations utiles



En raison de l'évolution de l'épidémie, un nouveau confinement a été instauré à partir du jeudi 29 octobre 2020 à minuit pour une durée minimale de 4 semaines. Il concerne l'ensemble du territoire national. Pendant le dispositif de confinement, à chaque sortie hors de son domicile, il faut se munir d'une attestation dérogatoire de déplacement ou d'un justificatif professionnel. En cas de non-respect de ces règles, vous risquez une amende.

Depuis le jeudi 29 octobre à minuit, pour toute sortie hors du domicile, vous devrez justifier du motif de votre déplacement et avoir avec vous une attestation à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Selon votre situation, plusieurs attestations sont disponibles :

- **L'attestation de déplacement dérogatoire en format papier ou numérique** utilisable (disponible en langue anglaise et en « Facile à lire et à comprendre ») pour :
  - des déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen ;
  - des déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile ;
  - des consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments ;
  - des déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
  - le déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
  - des déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
  - une convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ;
  - la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
  - un déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.
- **Le justificatif pour déplacement professionnel** nécessaire pour se rendre au travail ou pour un déplacement professionnel. Il doit être établi par l'employeur. Pour les travailleurs salariés, il n'est pas nécessaire de se munir en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.
- **Le justificatif de déplacement scolaire** nécessaire pour accompagner ses enfants à l'école et qui nécessite les coordonnées et le cachet de l'établissement d'accueil de son enfant.



**À savoir :** Les attestations peuvent également être facilement générées et stockées sur votre téléphone mobile depuis l'application « TousAntiCovid ».

Pour installer l'application « TousAntiCovid », photographiez/scannez le QR Code ci-joint.

**À noter :** Les attestations peuvent aussi être rédigées sur papier libre. Elles doivent alors être complétées ou rédigées au stylo à encre indélébile.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

- **Gouvernement :** <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- **ARS Grand Est :** <https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-7>
- **Service Public :** <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14407>
- **Préfecture de Meurthe-et-Moselle :** <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actualites/COVID-19-informations-utiles>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ALERTE CORONAVIRUS**

**COVID-19**

**POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

Santé publique France

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- La distance sociale préconisée (1 mètre)